YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 29 NOVEMBRE 2022
et de la publication
le 29 NOVEMBRE 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.40.
N/Réf. : OC/AM/NB

Arrêté n° 2022/534
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'exploiter un emplacement taxi délivrée à la société MH TAXI.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3,

VU le Code la Route, et notamment son article L411-1,

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal n° 2020/365 (série A) du 6/10/2020 fixant le nombre de taxis à 7 places sur le territoire de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté municipal n° 2020/369 (série A) du 8/10/2020 attribuant à Monsieur Hichem MIR l'exploitation de l'autorisation de stationnement,

CONSIDERANT que Monsieur Hichem MIR a créé, le 9 juillet 2020, la société MH TAXI, sise 14 rue Marcel Pagnol à Villeneuve-Saint-Georges (94190), ayant pour objet principal l'activité Taxi,

CONSIDERANT qu'il convient d'octroyer l'autorisation de stationnement à ladite société,

Reçu en préfecture
le 29/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221129-lmc17272H1-AR

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 2020/369 (série A), en date du 8 octobre 2020, portant autorisation d'exploiter un emplacement taxi délivrée à Monsieur Hichem MIR est abrogé.

Article 2 : La société MH TAXI, sise 14 rue Marcel Pagnol à Villeneuve-Saint-Georges (94190), immatriculée 885 015 172 au R.C.S. de Créteil, dont le représentant légal est Monsieur Hichem MIR, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur voie publique de la commune de Yerres.

Article 3 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé FF-025-ES de marque TOYOTA CAMRY.

Article 4 : Le Maire de Yerres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Commune.

Article 5 : Ampliation dudit arrêté sera transmise :
- au Préfet de l'Essonne,
- au Commissariat de Police de Montgeron,
- à la société MH TAXI.

Fait à Yerres, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 29/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221129-lmc17272H1-AR